

L'an deux mil quinze, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr François SYLVESTRE, Maire.
Étaient Présents : Mr, Mmes SYLVESTRE F., DECLINCHAMP F., LAUGAUDIN C., COUSIN G., MAYNOU A., INGOUF P., TESTA M., LORNE V., DUBOIS G., BUFFARD N., GODIN D., et LAURET E.
Excusés : M. CREPEL Olivier a donné pouvoir à Mme TESTA Marjorie
Absente : Mme SYLVESTRE Roselyne excusée
Secrétaire de séance : Mme LAUGAUDIN Chantal
Secrétaire de mairie présente : Mmes GONNET Céline et SALKOWSKI Catherine.

1°) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2015 :

La séance a été ouverte sous la Présidence de M.SYLVESTRE François, Maire, qui a donné lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 mars dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès verbal.

2°) 2015-14 DELIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'Assainissement de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :	DEPENSES	Prévues :	51 846.81€
		Réalisées :	25 544.75€
	RECETTES	Prévues :	51 846.81€
		Réalisées :	38 885.21€
Fonctionnement :	DEPENSES	Prévues :	92 861.19€
		Réalisées :	62 370.01€
	RECETTES	Prévues :	92 861. 19€
		Réalisées :	102 166.35€

Résultats de clôture de l'exercice :	Investissement	13 340.46 €
	Fonctionnement	39 796.34 €
	Résultat Global	53 136.80 €

3°) 2015-15 DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2014 ASSAINISSEMENT :

M. le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Pont-sur-Yonne à la clôture de l'exercice 2014. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Après en avoir délibéré, les membres votent le compte de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4°) 2015-16 DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2014 ASSAINISSEMENT :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 340.02 € et un excédent reporté de 29 456.32€ soit un excédent de fonctionnement cumulé de 39 796.34 € et un excédent d'investissement de 13 340.46 € soit un excédent de financement de la même somme. Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit

- **Résultat reporté d'exploitation en fonctionnement au 31/12/2014 : EXCEDENT de 39 796.34 € (R002 Recettes)**
- **Résultat d'investissement reporté (R001 recettes) : 13 340.46€**

5°) 2015-17 DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT :

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. SYLVESTRE François, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 comme suit :

Investissement	Dépenses	64 387 €	Fonctionnement	Dépenses	97 202 €
	Recettes	64 387 €		Recettes	97 202 €

6°) 2015-18 DELIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE :

Les membres vote le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune et arrête ainsi les comptes :

- Investissement :	Dépenses	prévues :	76 128.00 €	Recettes	prévues :	76 128.00 €
		réalisées :	58 649.43 €		réalisées :	54 245.67 €
		reste à réaliser	2 000.00 €			
- Fonctionnement :	Dépenses	prévues :	679 234.00 €	Recettes	prévues :	679 234.00€
		réalisées :	482 438.78 €		réalisées :	706 166.33€

Résultat de clôture de l'exercice :	Investissement :	- 4 403.76 €
	Fonctionnement :	223 727.55 €
	Résultat Global de	219 323.79 €

7°) 2015-19 DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2014 COMMUNE :

M. le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Pont-sur-Yonne à la clôture de l'exercice 2014. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Après en avoir délibéré, les membres votent le compte de gestion 2014, en ayant examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

8°) 2015-20 DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2014 COMMUNE :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. DECLINCHAMP Frédéric, après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ; considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 ; constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 34 229.35€, un excédent reporté de 189 498.20 € soit un excédent de fonctionnement cumulé de 223 727.55 €, un déficit d'investissement de 4 403.76 €, un déficit des restes à réaliser de 2 000 €, soit un besoin de financement de 6 403.76€. Il décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 (Excédent) : 223 727.55 €

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) pour 6 403.76 €

RESULTAT reporté en fonctionnement (R002) pour 217 323.79€ et un résultat d'investissement reporté (D001) déficit d'investissement : 4403.76€

9°) 2015-21 DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE :

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. SYLVESTRE François, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 comme suit :

Investissement Dépenses 60 385€

Recettes 60 385€

Fonctionnement Dépenses 700 279€

Recettes 700 279€

10°) 2015-22 DELIBERATION INCIVILITES SUBIES PAR LA COMMUNE

M. le Maire informe les élus qu'il faut faire face aux incivilités croissantes, telles les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres agissements de même nature. M. le Maire propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie lié à l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal par le personnel communal ou intercommunal. Ce forfait sera calculé comme suit :

- 60 € de l'heure pour le remboursement du temps de travail des agents communaux

- 100 € de frais de transport (acheminement des déchets vers leurs lieux de traitement)

- 75 € la tonne pour le traitement de ces déchets

Cette remise en état de la voie publique sera à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés (preuve à l'appui) par le Maire, un agent assermenté de la commune ou la gendarmerie.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire, à appliquer ces forfaits garantissant l'hygiène publique et à signer tous documents à cet effet.

11°) 2015-23 ACQUISITION CAMERA "GIBIER et VITRINES MURALES EXTERIEURES" CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES :

M. le Maire fait part que l'on peut faire une commande groupée pour les caméras et les vitrines afin de réaliser des économies. La création d'une commande groupée implique la conclusion d'une convention constitutive entre les communes membres et la CCYN indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement. Elle désigne la CCYN comme coordonnateur. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur de commandes. La convention précise que la mission de la CCYN ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de mise en concurrence, les autres frais occasionnés par la CCYN pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Il convient donc d'examiner, d'adopter et d'autoriser le Maire à signer cette convention constitutive. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de caméra "gibier" et de vitrines murales (dimension 692 x 728 cm)

ADOpte la convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

DESIGNE M. SYLVESTRE François en qualité de référent

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputés sur le budget 2015

12°) 2015-24 DELIBERATION ADHESION SERVICE MUTUALISE INSTRUCTION ADS :

M. le Maire expose que la loi ALUR promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la DDT ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un PLU membres d'un EPCI regroupant + de 10 000 habitants.

La DDT limitera ses instructions aux dossiers présentant des enjeux prioritaires ou aux communes disposant d'une carte communale jusqu'au 31/12/2016 ou aux communes sous régime du RNU.

Suite au désengagement de l'Etat, la CCYN a décidé par délibération du 7 mars 2015, la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code

Général des Collectivités Territoriales qui précise : "en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs". Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les certificats urbanismes article L.410.1a du code de l'urbanisme
- les certificats urbanismes article L.410.1b du code de l'urbanisme

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maire sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Une convention signée entre chaque commune volontaire et la CCYN, doit définir le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun pour l'instruction de l'intégralité des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. La convention prévoira une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service commun chargé de l'instruction des ADS, étant précisé que la commune demeure le guichet unique pour l'accueil des pétitionnaires.

De même, l'essentiel des tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire, en particulier la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service chargé de l'instruction des ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou non. Les agents du service commun des ADS mis à disposition seront statutairement employés par la CCYN qui gèrera l'intégralité de leur situation administrative, conformément aux règles encadrant la fonction publique territoriale. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CCYN, à compter du 1er juillet 2015 et autorise le Maire à signer la convention qui précisera notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commune ADS, et les rôles et obligations respectives de la CCYN et de la commune.

13°) 2015-25 DELIBERATION LRJ :

M. le Maire fait part que l'école primaire n'a plus d'accès Internet dû à la vétusté des ordinateurs. Notre informaticien propose un ordinateur HP sous WINDOWS 7 avec office 2003 pour un montant H.T. de 287.10 € et un forfait prestation informatique "mise en réseau" pour 29.94 € H.T. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose d'acquérir 2 ordinateurs et autorise M. le maire à signer le devis en inscrivant la somme de ces ordinateurs en investissement.

14°) 2015-26 DELIBERATION DON M. MASOLINI :

M. le Maire informe les membres que M. MASSOLINI "camion de pizzas" a fait une participation pour l'occupation de l'emplacement communal sur la commune de Cuy pour un montant de 120 € ce qui correspond à la période 02/2014 à 02/2015. Les membres autorisent M. le Maire à établir le titre correspondant.

15°) 2015-27 DELIBERATION CEF :

M. le Maire fait part qu'une meuleuse a été achetée pour les agents techniques pour un montant H.T. de 92 € à la Société CEF. Les membres autorisent M. le maire à établir le mandat en investissement.

16°)2015-28 Convention de mise à disposition de services intercommunaux à la commune de CUY pour l'exercice des compétences communales, NAP et /ou restauration scolaire : M. le Maire explique que cette convention a été signée entre les parties le 12 septembre 2014 avec pour effet la date du 3 septembre 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention du 3 septembre 2014 au 3 juillet 2015. La CCYN s'engage à rembourser à la commune de CUY la somme de 20€/heure de mise à disposition de l'agent. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un mémoire des sommes dues par la commune de CUY.

17°) DIVERS :

*M. le Maire informe que l'Inspectrice Académique vient d'annoncer la fermeture d'une classe de maternelle pour la rentrée 2015.

*Imprimerie BARRET nous a transmis un devis concernant l'édition de notre Cuy Infos pour un montant de 806 € H.T., les membres refusent et décident de continuer avec la société PHOTOGRAVURE pour un montant H.T. de 718 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h30.